



ARRÊTE MUNICIPAL 2023-044

Déménagement / Stationnement interdit et rue barrée

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 02/03/2023 par laquelle la Société Provence Déménagement représentée par M. LALOUM Laurent, domiciliée au 16, route d'Avignon, BP 40103 – 84300 CAVAILLON (04.90.71.40.43) sollicite l'interdiction de stationner et de circuler au 100, rue de la Frêche– 84740 VELLERON

Considérant que, pour des mesures de sécurité, et afin de permettre le bon déroulement du déménagement, il sera nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation au 100, rue de la Frêche à Velleron de 07h00 à 20h00, le déménagement sera effectué par la société Provence Déménagement pour Mme BOURDONCLE Jeanne (06.24.98.88.48).

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement ainsi que la circulation sera interdit rue de la Frêche le 31/03/2023 de 07h00 à 20h00, lors du déménagement de Mme BOURDONCLE Jeanne.

Article 2 : L'arrêté sera affiché sur les lieux du déménagement.

Article 3 : Des barrières seront mises en place par les Services Techniques de la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 5 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 6 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
 - La Police Municipale
 - Les Services Techniques de la commune
 - Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
 - Provence déménagement;
 - SDIS,
 - Service déchets du Grand Avignon,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 03/03/2023

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

